



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C215001-Développement Economique, Ville intelligente et Durable-Animation territoriale

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2023.034

Séance du 25 mai 2023

Convention avec l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay et attribution d'une subvention de 20 000 euros dans le cadre de la participation à l'évènement ' Paris Saclay SPRING 2023 '.

Date de la convocation : 18 mai 2023

Date d'affichage : 25 mai 2023

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 14

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Stéphane GRASSET, M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Olivier LEBRUN, M. Marc TOURELLE, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

Mme Vanessa AUROY, M. Richard DELEPIERRE, M. Patrice BERQUET, M. Arnaud HOURDIN.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 321-14 ;
- Vu le Décret n° 2010-911 du 3 août 2010 modifié et notamment son article 16 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget principal, chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 6573642 : « subvention de fonctionnement aux organismes publics à caractère industriel et commercial aux régies doté de la personnalité morale », fonction 60 : « développement économique ».

Contexte

La participation à des événements permettant de valoriser l'innovation sur le territoire de Versailles Grand Parc s'inscrit dans la stratégie de l'Agglomération menée au titre de sa compétence Développement économique.

En parallèle, l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay déploie, conformément à la décision du Conseil d'administration de l'Etablissement du 12 novembre 2020, une stratégie d'innovation et développement économique qui s'appuie sur ses partenaires, au rang desquels les communautés d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Versailles Grand Parc et Paris-Saclay, CCI Paris-Ile-

de-France, French Tech Paris-Saclay, Choose Paris Region, Business France et Région Ile-de-France.

Dans ce contexte, l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay et ses partenaires ont décidé de renouveler pour une sixième édition l'organisation d'un grand événement de portée internationale dédié à l'innovation : **Paris-Saclay SPRING les 1^{er} et 2 juin 2023**.

Cet évènement vise à augmenter l'attractivité du territoire auprès des investisseurs, non seulement en France, mais aussi à l'international et de soutenir l'innovation ouverte par la mise en relation des acteurs de l'écosystème, en permettant notamment la mise en avant de start-ups et laboratoires de recherche publiques et privés.

Il est proposé à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de s'associer à l'organisation de cet événement qui aura lieu sur son territoire et qui mobilisera également les communautés d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de Paris-Saclay, dans le but de valoriser les différentes composantes de l'écosystème de l'innovation du territoire.

La programmation de ces deux journées, permettra à Versailles Grand Parc d'être présente sur un stand « partenaires » du village innovation de 8 m2 pour présenter les atouts de son territoire auprès des cibles et de valoriser des sites de R&D et de maturation des start-ups au travers des parcours de visites intitulés « circuits de l'innovation ».

La convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les parties sur l'organisation, la communication et la réalisation de l'évènement Paris-Saclay SPRING des 1^{er} et 2 juin 2023. Elle porte sur les actions de communication et promotion de l'évènement.

Elle encadre les engagements de l'EPA Paris-Saclay et les définit comme suit :

- Associer le logo de la CA VGP dans la communication et l'ensemble des supports de communication globaux de l'évènement, en qualité de partenaire de 1er niveau et notamment : site web, emailings de promotion de l'évènement et documents diffusés le jour de la manifestation
- Inviter un représentant de la CAVGP à participer à chaque COPIL et COMEX SPRING 2023
- Transmettre un bilan de l'évènement à l'issue de la manifestation

L'Agglomération quant à elle s'engage à soutenir financièrement l'évènement à hauteur de 20 000 € (vingt mille euros) net de taxe et à promouvoir l'évènement sur son site internet et e-newsletter au minimum 3 mois avant l'évènement.

Par conséquent, la décision suivante est soumise à l'approbation du Bureau communautaire

DECIDE :

- 1) De conclure une convention avec l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay afin de permettre la participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'évènement « Paris-Saclay SPRING 2023 » les 1^{er} et 2 juin 2023, convention au titre de laquelle Versailles Grand Parc apportera une subvention d'un montant de vingt mille euros (20 000 €) ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.